



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	14	3

OBJET : 10-1 - RUE DES BAINS - RUE GUILLAUMONT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG) /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

2127413

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIN 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUIL. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie BOUSQUET à Mme Françoise THOMEL
Mme Yvette MEUNIER à M. Alain BIGNONNEAU
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

La Commune est membre du syndicat départemental des Alpes-Maritimes (SDEG) qui regroupe 161 communes du Département.

Le SDEG programme, coordonne et assure la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques, réseaux dont il a la charge et la propriété en qualité d'Autorité concédante.

Dans le cadre de la politique d'aménagement des voies et des espaces publics de la ville, la Commune souhaite mettre en œuvre des actions d'amélioration esthétique du réseau électrique, soit par le biais de l'enfouissement des lignes, soit grâce à l'effacement de celles-ci le long des façades des immeubles.

Ces actions entrent dans la compétence du SDEG et il peut à ce titre, en assurer la maîtrise d'œuvre, participer partiellement à leur financement, d'une part, et actionner les aides proposées par ERDF et le Département des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de la rénovation de la rue des Bains, la Commune a sollicité le SDEG afin qu'il établisse un devis des prestations nécessaires à l'enfouissement des lignes électriques et du réseau d'éclairage public de cette voie. Parallèlement à cette demande, la Commune a également sollicité le SDEG pour l'effacement en façade des réseaux de la rue Guillaumont.

La dépense relative à ces prestations a été estimée par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) des Alpes-Maritimes à 282 000 euros TTC, la participation de la Ville étant ramenée à 134 115,12 euros TTC après déduction des participations et subventions précitées (SDEG, ERDF, Département des Alpes-Maritimes).

En conséquence, il est proposé, dans le cadre des accords liant la Ville et le SDEG, de confier à ce dernier la réalisation et le suivi de ces prestations, de le charger également de solliciter la subvention du Département des Alpes-Maritimes programme « Environnement » et de contracter enfin l'emprunt destiné à compléter le financement.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue des Bains et rue Guillaumont ;

- **PREND ACTE** de la dépense évaluée pour la ville d'Antibes à 134 115,12 euros TTC selon le devis établi le 06 mars 2013 par les services du SDEG ;

- **CONFIE AU SDEG** la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;

- **CHARGE** le syndicat de solliciter le Département des Alpes-Maritimes programme « Environnement » ainsi que les aides proposées par ERDF et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;

10-1 - RUE DES BAINS - RUE GUILLAUMONT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG)

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- INSCRIT au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.10-1 - RUE DES BAINS - RUE GUILLAUMONT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG) -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2127-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2127-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public